



ARRETE MODIFICATIF n° 20.067

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL  
TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Arrêté d'ouverture

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-940 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°20.015 du 04 février 2020 du Président du Centre de gestion du Finistère, portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020,

Vu l'arrêté n°20.044 du 09 avril 2020 modifiant l'arrêté n°20.015 du 04 février 2020 du Président du Centre de gestion du Finistère, portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020,

Vu l'arrêté modificatif n°20.055 du 01 juillet 2020 modifiant l'arrêté n°20.044 du 09 avril 2020 du Président du Centre de gestion du Finistère, portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020,

Vu l'arrêté modificatif n°20.065 du 04 févr20 aout 2020 du Président du Centre de gestion du Finistère, fixant les admis à concourir sous réserve de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Finistère, adopté le 30 novembre 2011 par le Conseil d'Administration,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale dans le cadre de la coopération régionale entre les quatre Centres de Gestion bretons,

## ARRETE :

### **Article 1 : MODIFICATION DU LIEU DE L'EPREUVE ECRITE**

L'épreuve écrite aura lieu le 24 septembre 2020 dans le département du Finistère (29), au Parc des expositions Lango – ZA Langolvas – 29610 Garlan.

### **Article 2 : EXECUTION**

La Directrice générale adjointe du Centre de gestion du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

#### Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du Finistère
- au comptable de la collectivité

Fait à Quimper, le 20 août 2020

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère.



Le Président,

*Yohann Nedelec*  
Yohann NEDELEC

Envoyé en préfecture le 20/08/2020

Reçu en préfecture le 20/08/2020

Affiché le

ID : 029-282900455-20200820-AR\_20\_067-AR

*[Faint, illegible handwritten text and a circular stamp]*